Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS NON DESSERVIS PAR LES ÉGOUTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement afin de prolonger le délai de réception des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT, d'approuver que le présent projet règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 18 relatif à la durée du programme est modifié par le remplacement de la date du 1er avril 2027 par celle du 1er avril 2029 pour se lire comme suit :

Le deuxième paragraphe de l'article 18 relatif à la durée du programme est modifié comme suit :

De plus, le Programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes de versement dûment complétées et déposées au plus tard le 1er avril 2028 pour des travaux qui devront être entièrement réalisés au plus tard le 1er avril 2029.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET

Marie-Eve Boutin
Mairesse

Stéphanie Richer
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 20 octobre 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 octobre 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 novembre 2026

Le masculin est employé pour atténuer le texte.